Réf. Farde e-Assemblées : 2301657

N° OJ : 171

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Parcours BD de la Ville de Bruxelles.- Programma 2019.- Réalisation d'une fresque BD « Petit Poilu » d'après l'œuvre de Pierre BAILLY sur le mur pignon de l'immeuble sis rue de la Paroisse 34 à 1130 Bruxelles.- Subside.- Convention. (Réf. 20191129)

Le Conseil communal,

Considérant que le Parcours BD de la Ville de Bruxelles comporte une série de fresques, réparties sur tout son territoire ;

Considérant qu'au programme de 2019 il est prévue une fresque BD d'après l'œuvre de Pierre Bailly ;

Considérant que l'implantation de cette fresque est proposée sur le pignon de l'immeuble sis rue de la Paroisse 34 à 1130 Bruxelles (Ecole fondamentale de Haren) ;

Considérant que pour la réalisation de la fresque il est prévu de rémunérer Monsieur Pierre Bailly, auteur du dessin, pour un montant forfaitaire de 2.500,00 EUR (hors TVA), soit 2.650,00 EUR (6% de TVA comprise) moyennant un subside octroyé par le Conseil communal ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/33101 du budget ordinaire de 2019 ;

Etant donné qu'à cette fin il y a lieu d'approuver la convention y relative n° CAR/19/195 entre la Ville de Bruxelles, l'éditeur Dupuis et l'auteur Pierre Bailly, définissant les droits et les obligations de chacune des parties.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1
La convention n° CAR/19/195 entre la Ville, l'éditeur et l'auteur, pour la réalisation de la fresque BD « Petit Poilu » d'après l'œuvre de Pierre Bailly sur le mur pignon de l'immeuble sis rue de la Paroisse 34 à 1130 Bruxelles, est adoptée.

Article 2
L'octroi d'un subside de 2.650,00 EUR en vue de s'assurer du dessin et la participation concernant la réalisation de la fresque BD, dont question à l'article 1, est adopté.

Article 3
Le financement de cette dépense, dont question à l'article 2, par la trésorerie, est adopté (article 93022/33101).

Annexes :

Photos localisation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention CAR/19/195 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)